

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au **Complexe Sportif et Culturel Communautaire de Songeons**, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DOR, Président.

***Etaient présents :** MM BAGUELIN JL, BELIARD A, BERNARDIN J, BESNIER G, BINDER M, BIRON M, BLATIER JL, BOUCHART L, BOUTELEUX P, BOYENVAL G, CAUX E, CAYRE M, CHEVEUX M, CHOQUET J, COCU C, CORDIER F, COUSSEMENT G, COZETTE Y, CRIGNON H, CUVELIER F, DANIEL L, DECHERF S, DELATTRE D, DES COURTILS P, DEVAMBEZ G, DOR JL, DUMARS F, DURAND D, ESTIENNE JP, FIZET P, FOUCARD G, GAVELLE C, GAVELLE P, GILLES T, GORET G, GUINEAU F, HAUDIQUERT E, HUCLEUX J, JUMEL R, KLAES C, LECUIR G, MABILLOTTE R, MAILLARD P, MASSON G, MERCIER JC, MONCEAU G, NANTIER M, PEIGNE J, PERIMONY P, RUBINSZTAJN L, SMESSAERT P, TOURNACHE D, TRANCART H, VAN DECAVEYE F, VAN OOTEGHEM P, VERBEKE P, VERSLUYS T, VISSÉ M et WIART A.

*** Etaient excusés :** MM BOUS W, COUROUBLE V, COUTARD S, DANIEL C, DESMET D, DUBUT M, FOUCAULT S, HUCLEUX J, LARCHER J, LEFEVRE JP, LEVASSEUR T, NOTTEBOOM G, RETOURNE L et VAN OOTEGHEM N.

*** Pouvoirs :** Mr BOUS W donne pouvoir à Mme BINDER M, Mr COUROUBLE V donne pouvoir à Mr JUMEL R, Mme DANIEL C donne pouvoir à Mr WIART A, Mr DESMET D donne pouvoir à Mr DANIEL L, Mme FOUCAULT S donne pouvoir à Mr DUMARS F, Mr HUCLEUX J donne pouvoir à Mr BOUTELEUX P, Mr LARCHER J donne pouvoir à Mr MONCEAU G, Mr LEFEVRE JP donne pouvoir à Mr VERBEKE P, Mr LEVASSEUR T donne pouvoir à Mr DOR JL, Mr NOTTEBOOM P donne pouvoir à Mr BERNARDIN J, et Mme VAN OOTEGHEM N donne pouvoir à Mr BOYENVAL G.

Date de la convocation :	27 juin 2017	Nombre de délégués en exercice :	115
Date d'affichage :	27 juin 2017	Nombre de délégués présents :	59
		Nombre de pouvoirs :	11
		Nombre de votants :	70

PREAMBULE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : INTERVENTION DE MR WACHEUX, REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION « CHEMINS DU NORD / PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

A la fin de la présentation de son powerpoint, **que vous avez reçu par mail le 18 juillet dernier, Mr DOR** indique qu'il estime que c'était une information importante et que l'on voit bien que cette association est d'intérêt public dans sa démarche. Il rappelle que l'intervention de l'association est gratuite, à la simple demande des communes. Il précise que c'est important pour la Communauté de Communes au niveau de la cartographie, car cela lui permettra d'assurer la continuité de ces chemins ruraux pour offrir davantage de circulation aux touristes et lui permettra également d'avoir tous les chemins recensés.

Mr MAILLARD demande s'il s'agit bien d'une démarche individuelle de la commune, estimant que cela pourrait être une démarche communautaire ?

Mr DOR répond que la démarche communautaire pourrait venir in fine, une fois que les recensements seront terminés car le travail de l'action communautaire sera justement d'assurer la continuité ou d'aider à entretenir des chemins.

Mr MAILLARD estime que cela peut servir également pour le PLUi-H, citant en exemple un chemin communal qui a disparu pour laisser la place à un chemin privé entretenu par la commune. Il ajoute que les élus doivent tous se retrouver dans la présentation faite par **Mr WACHEUX**.

Mr WACHEUX confirme que toutes les communes sont concernées et qu'après avoir commencé le recensement sur plusieurs communes, les mêmes points apparaissent avec, à chaque fois, des chemins qui ont disparu.

Mr MAILLARD précise qu'il y a également des chemins qui faisaient 5 ou 6 mètres de largeur et qui maintenant laissent à peine le passage d'un être humain.

Mr WACHEUX répond que la largeur est également prise en compte dans le recensement.

Mr MAILLARD remercie ce dernier pour sa présentation.

Mme BELLIARD explique que la difficulté réside dans l'entretien et cite sa commune en exemple qui a beaucoup de chemins. Elle précise qu'il faut faire des choix et demande à **Mr WACHEUX** si l'association a un regard extérieur sur l'aspect touristique et accompagne la commune pour valoriser ces chemins destinés aux marcheurs ?

Mr WACHEUX répond qu'il regarde les chemins qui pourraient être accueillants lors du recensement et qu'ensuite il peut indiquer dans le plan de gestion une information qui paraît pertinente. Il précise que l'entretien est une grosse charge, mais qu'avec le recensement les élus sauront où il faut intervenir principalement et qu'après ils auront le temps d'intervenir ou non sur certains chemins.

Mme BELLIARD demande comment vit l'association, si le service est gratuit ?

Mr WACHEUX répond qu'ils sont financés par le FEADER, les fédérations de chasse et la Région Hauts-de-France.

Mr GAVELLE demande s'il est possible de ne faire qu'un recensement dans un premier temps ?

Mr WACHEUX répond positivement, expliquant qu'il vient faire un recensement complet des chemins et qu'ensuite il redonne le plan de gestion. Il précise que la commune n'a pas de gros travail à fournir, si ce n'est donner la liste des voies communales et les documents qui peuvent être utiles. Il ajoute que si une personne est intéressée pour faire le recensement, elle peut venir avec lui sur le terrain.

Mr DOR indique que les coordonnées de l'association et la présentation faite seront transmises aux communes, et que les communes doivent au préalable établir un fond de dossier avec au moins les voies communales, pour ne pas les confondre avec des chemins ruraux.

Mr PERIMONY évoque les haies, indiquant qu'une réunion aura lieu le 10 juillet prochain à 18h00 à la salle des fêtes de Grandvilliers pour toutes les communes qui vont planter à l'automne prochain. Il précise que le CAUE sera présent et estime qu'effectivement la notion des chemins ruraux et des haies est complémentaire. Il précise qu'il y a une « carte à jouer » puisqu'il a appris qu'une partie du territoire de la Picardie Verte allait être traversée par un GR qui allait relier Amiens à Rouen, sur les chemins dits du « Mont Saint-Michel », qui commence à Hétomesnil et emprunte un certain nombre de communes, comme Blargies, Feuquières, Monceaux l'Abbaye ; donc un circuit opérationnel à partir de l'été prochain, en 2018.

Mr DOR remercie **Mr WACHEUX** pour son intervention.

OUVERTURE DE SEANCE

Mr DOR indique à l'Assemblée que le quorum n'est pas atteint, expliquant que c'était une gageure de programmer un Conseil Communautaire début juillet, mais qu'il n'y avait pas le choix en raison du PLUi-H qui imposait des délais. Il demande aux élus s'ils souhaitent que la séance soit reportée ? Personne ne répondant, il est décidé de tenir la séance.

Mr GAVELLE demande quelle valeur aura la séance si le quorum n'est pas atteint ?

Mr DOR répond qu'il souhaite que les choses soient claires et que si les élus veulent reporter la séance à la prochaine semaine, cela ne le gêne pas. Il précise néanmoins que les membres présents ont fait le déplacement, qu'il ne manque plus que 7 ou 8 conseillers communautaires et que le quorum sera probablement atteint en cours de séance, notamment après le rapport d'information sur le PETR.

❖ Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 mai 2017 :

Mr JUMEL souhaite que ses propos concernant les transports, et notamment le bout de phrase « contourner la réglementation » soit enlevé du dernier compte-rendu. **Mr DOR** admet que les réglementations sont là pour être respectées et non pas contournées. **Mr JUMEL** souligne toutefois que c'est très bien que tout soit repris intégralement.

❖ Désignation de deux secrétaires de séance :

Pour la réunion de ce jour, sont désignés.....Mr Roger JUMEL ;
.....Mr Thierry GILLES.

1. RAPPORT SPECIAL : TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION DU PAYS DU GRAND BEAUVAISIS EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR).

Une réunion a été organisée le vendredi 16 juin 2017 à l'Association du Pays du Grand Beauvaisis, sise à Beauvais, réunion présidée par Madame Caroline CAYEUX, Présidente, en présence de l'ensemble des Présidents et Directeurs Généraux des EPCI, membres du Pays : Agglomération du Beauvaisis, Communauté de Communes du Pays de Bray, Communauté de Communes de la Picardie Verte et la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

L'ordre du jour concernait la transformation de l'actuel « Pays » en « Pôle d'Equilibre Territorial Rural » (PETR).

Après un historique des actions réalisées par le Pays depuis sa création (Chartes de Pays, subventions au titre de l'ex-FRAPP régional, et plus récemment, procédure GAL-Leader de structuration touristique), le projet de PETR a été présenté sous sa forme juridique et dynamique.

1/ La forme juridique : qu'est-ce qu'un PETR ?

Créé par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le PETR a vocation à être un **outil de coopération entre EPCI**. Il est régi par les dispositions réglementaires de l'article L.5711-1 du CGCT, soit celles du **syndicat mixte fermé** (composé d'EPCI), hors Chambres Consulaires et Département / Région.

Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)		
Forme juridique	Syndicat mixte fermé (art. L.5711-1)	
Composition	Au moins 2 EPCI à fiscalité propre, un EPCI ne pouvant appartenir à plus d'un PETR	
Périmètre	D'1 seul tenant, sans enclave	
	Avec un projet de territoire	
Création	Décidée par délibérations concordantes des EPCI . Approuvée par le Préfet de Département. Délai de 3 mois	
Répartition des sièges	En fonction du poids démographique de chaque membre. Chaque EPCI dispose d'au moins 1 siège et ne peut disposer de plus de la moitié des sièges	
Conseil de Développement (CODEV)	Le CODEV territorial réunit les représentants sociaux-économiques, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs. Il est consulté (pour avis) lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat par le conseil syndical du pôle. Ses modalités de fonctionnement sont déterminées dans les statuts du PETR.	
Mis dans notre Projet de Territoire	<i>A noter que la loi NOTRe (art 5211-10-1 du CGCT) impose aux intercommunalités de + de 20 000 habitants de créer un conseil de développement.</i>	
Projet de territoire	Elaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR , pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Les conseillers départementaux et régionaux peuvent y être associés.	
	Actions	Le projet précise les actions conduites par les EPCI en leur nom et pour leur compte (développement économique, aménagement de l'espace...).
	Validation	Le projet est soumis pour avis à la Conférence des Maires et au conseil de développement territorial. Il est approuvé par les organes délibérants des EPCI.
	Révision	Dans les 12 mois qui suivent le renouvellement des organes délibérants des EPCI.
	Mise en œuvre	Possibilité de convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR, par les EPCI (et les conseils départementaux et régionaux) pour être exercées en leur nom. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation et les conditions de mises à disposition des services des EPCI (et conseils départementaux, régionaux). Un rapport annuel de la mise en œuvre est soumis à la Conférence des Maires, au conseil de développement territorial, aux EPCI (et conseils départementaux et régionaux).
SCOT	Le projet de territoire doit être compatible avec le SCOT. Si les périmètres correspondent, le PETR peut se voir confier par les EPCI l'élaboration, la coordination, la modification ou la révision.	

Conférence des Maires	Réunit tous les Maires de communes situées sur le périmètre du PETER. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal. Elle est consultée (pour avis) lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.
Contractualisation	Le PETER peut constituer le cadre de contractualisation entre les territoires. <i>En Hauts-de-France/Oise : accord-cadre à l'échelle départementale. Les PETER peuvent être bénéficiaires de fonds.</i>

(Cf annexe 1 : schéma de présentation).

2/ La dynamique du PETER :

a) Une dynamique territoriale :

Le projet consisterait à élargir ce PETER, au-delà des EPCI existants, notamment en y intégrant la Communauté de Communes du Plateau Picard, à l'heure notamment où elle se lance dans un projet de SCoT de dernière génération.

b) Une dynamique de projet :

La structure « Pays » ne permet pas d'être délégataire de fonds, au contraire d'un PETER (de nombreux PETER portent, par exemple, des Contrats de Ruralité), et également, la structure « Pays » ne permet pas de bénéficier des soutiens financiers du PRADET : Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires, et des fonds liés **(cf annexe 2)**.

Par ailleurs, les PETER peuvent adhérer aux Pôles Métropolitains (Régions de Compiègne et de Beauvais).

Cette configuration est importante, à l'heure des financements à des échelles « supra-territoriales », en valorisant également notre inscription en territoire ZRR.

c) Préfiguration des missions potentielles :

Ont été indiqués, en autres, les axes suivants :

- Plan global des déplacements ;
- Stratégie touristique ;
- Santé / désertification médicale ;
- SCoT / et éventuellement PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;
- Economie ;
- (... / ...).

3/ Proposition :

L'Assemblée Générale de l'APGB se tenant le vendredi 23 juin 2017 pour délibération, le Conseil Communautaire devra se prononcer lors de sa session de septembre prochain sur cette transformation sachant que chaque territoire concerné aura ensuite trois mois pour en délibérer.

Le PETER sera effectif au 1^{er} janvier 2018.

Dans l'attente, Monsieur le Président, Vice-Président de l'APGB, sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Mr DOR présente le PETR, précisant qu'il s'agit de fixer un cadre juridique au Pays qui disparaît et de savoir si la CCPV veut se constituer en PETR. Il indique qu'il ne s'agit pas d'un échelon administratif supplémentaire, mais d'un espace de coopération et de mutualisation entre EPCI, ainsi qu'un espace de concertation entre élus. Selon lui, le PETR doit correspondre à un bassin de vie et d'emplois vécus par les habitants du territoire de la Picardie Verte. Concernant l'aspect financier, il précise que l'investissement consenti par l'intercommunalité se fera en fonction des missions potentielles qui seront confiées au PETR, avec un certain nombre d'axes, tels la mobilité, les liaisons inter-cités, la santé, la désertification médicale, les SCoT, le PCAET, l'économie, etc... Il précise que le rapport présenté ce soir n'émet qu'une intention, et qu'il restera trois mois aux élus pour se prononcer clairement sur cette intention, soit au prochain Conseil Communautaire de septembre. Il termine sa présentation en précisant que ce PETR, dans sa configuration actuelle, comprend trois intercommunalités rurales que sont l'Oise Picardie, la Picardie Verte et le Pays de Bray, avec l'Agglomération du Beauvaisis, et qu'une intention du Plateau Picard de rejoindre le PETR a été formulée.

Mr JUMEL demande comment on pourra développer une coopération, surtout au niveau de la mobilité avec les intercommunalités proches de Poix ou de Gournay, alors qu'une partie de la Picardie Verte se tourne vers la Somme ou la Seine-Maritime ?

Mr DOR répond que **Mr JUMEL** évoque les coopérations futures avec les PETR et la nécessité de se tourner vers d'autres entités existantes, comme le Grand Amiénois par exemple. Il estime que la mobilité est la compétence sur laquelle il faudra nécessairement aller vers une coopération, un travail en commun avec nos voisins. Il demande ensuite s'il y a, parmi les membres présents, des oppositions franches avec des arguments recevables ? Aucune remarque n'est émise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à signer tout document préparatoire à cette affaire, avant le rapport final présenté au prochain Conseil Communautaire du 28 septembre.**

2. SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE : PRECISIONS AU RAPPORT INITIAL.

(A) Délais de signature : l'avis tardif du CGET, parvenu ce 28 juin, provoque un décalage de la signature d'ici certainement au 15 juillet, permettant ainsi de répondre aux remarques du dit CGET.

(B) Les remarques du CGET :

1) Concernant la Préfecture :

- Le CGET s'étonne, alors même que la Région et l'Etat sont cofinanceurs, qu'ils ne figurent pas dans la liste des signataires, telle que d'ailleurs la CCPV l'avait rédigé initialement (Etat / CCPV / autres collectivités territoriales, chambres consulaires).
- **Il manque la partie relative aux actions de l'Etat** (bilan social des mesures CIR – « Comité Interministériel aux Ruralités » – stratégie de l'Etat, dispositifs et interventions récentes ou en cours) qui relève de la responsabilité de la Préfecture.
- **Il manque également le paragraphe de précaution relatif aux engagements financiers de l'Etat :** « L'Etat partage les orientations et les objectifs définis par le présent contrat. A ce stade, les actions sont celles proposées par les porteurs. L'Etat participera au cofinancement de certaines actions du plan pluriannuel. Il interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs, dans le cadre des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, notamment par le recours, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, à la DETR, au FNADT, au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (enveloppe « thématique » et/ou enveloppe « contrat de ruralité »). Ces interventions seront précisées dans chaque convention annuelle, pendant la durée du contrat. ».
- **Les 300 000 euros sollicités sur l'enveloppe DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dédiée aux contrats de ruralité en 2017** sont à apprécier au regard de l'enveloppe départementale ventilée et des réserves ci-dessus quant à l'éligibilité de certaines actions.
-

2) Concernant la CCPV et/ou remarques à partager avec l'Etat :

- Indiquer que **les tableaux de synthèse financiers restent indicatifs.**
- Il convient d'**ajouter une partie faisant référence à la participation des habitants.**
Commentaires CCPV : elle figurait aussi dans le questionnaire du Projet de Territoire.
- Il faut **ajouter une partie relative aux contrats, schémas et dispositifs d'actions publiques portées par les collectivités territoriales (Région, Département, Pays...)** qui permet au contrat de ruralité de favoriser la coordination des dispositifs publics, considérée comme l'un des cœurs du contrat.
Commentaires CCPV : cela est relativement inexact car la partie diagnostic a présenté ce cadre, et que les partenaires que nous proposons comme signataires avaient été retranchés par la Préfecture...
Nous allons l'ajouter comme il se doit :
Pays : PETR / GAL-Leader ;
Région : SRADETT / PRADET / SREDEII ;
Conseil Départemental : aides aux communes et à leurs groupements / politiques sociales et de la Petite Enfance.
- Sur le **contenu des opérations**, le parti pris en faveur du développement d'**infrastructures sportives ou favorisant la mobilité constitue un fil conducteur intéressant et cohérent.**
- **Attention toutefois :**
 - **l'opération d'aménagement de voie piétonne et l'éclairage public à Halloy** sont des actions en principe non éligibles aux dotations Etat en 2017 ;
 - il y a plusieurs études de faisabilité (notamment ZAC de Songeons, piste cyclable du Thérain) : pour pouvoir être éligible aux dotations, il convient que ces actions « en fonctionnement » soient insérées dans des demandes de subvention mixte associant des dépenses de fonctionnement et d'investissement. **Ou alors ne pas solliciter de dotation Etat (au moins en 2017, nous ne savons pas encore ce qui sera arbitrée en 2018 et suites) ;**
 - **nous vous alertons des projets dits « transversaux » qui s'apparentent à des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement courants des communes et de l'EPCI :** promotion du territoire rural de la Picardie Verte, événementiel, opérations en faveur des nouveaux arrivants, plateforme de service de type bureau d'information,...) et qui ne devraient pas pouvoir être cofinancés par des dotations Etat...
Commentaires CCPV : il avait été bien précisé dans le rapport, la place décalée de cette proposition, hors contrat de fait ;
 - **dans les tableaux des actions et les tableaux de synthèse**, il y a une certaine confusion dans les sources de financement Etat (le « contrat de ruralité » n'est pas une source mais un cadre ; il s'agit alors de la DSIL enveloppe 2 pour 2017 (ce qui peut évoluer en 2018 et au-delà) : il est alors préférable d'écrire « part Etat sollicitée » (et la convention annuelle détaillera quelle source est mobilisée).
Commentaires CCPV : sur cette dernière remarque, soulignons que la rédaction initiale s'inscrivant dans cette optique, laissant à l'Etat le choix des ajustements financiers.
Lors des entretiens, le FSIL était cité et la DETR, selon.
- **Concernant l'actualité économique (Kindy), vous savez qu'aucun levier PAT (Prime à l'Aménagement du Territoire) ou AFR (zones d'Aides à Finalité Régionale) n'est envisageable, puisqu'aucune des communes de l'EPCI Picardie Verte n'est en zonage AFR (Moliens : zone d'emploi de Beauvais, n'est pas en zonage AFR).**
Commentaires CCPV :
 - a) En effet, en 2013, il avait été demandé à l'Etat d'étendre à l'ensemble de la Vallée du Thérain – dont la Picardie Verte comprise – ce zonage qui permet des soutiens directs ou indirects pour l'implantation d'entreprises. Rappelons qu'au 1^{er} juillet, le territoire sera couvert par la ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).
 - b) **Lors de la présentation du contrat en Préfecture, le Préfet avait lui-même insisté pour une prise en compte des difficultés de Kindy**, et nous proposons cette étude pragmatique et cohérente.

Si l'Etat venait à ne pas aider au titre du contrat, nous renverrions notre proposition vers le SREDEII, de fait Régional.

(C) Finalisation du document :

Les ajustements sont en cours entre Madame PUSSIAU, SGA, et Monsieur ADDE, DGS-CCPV.

Mr DOR laisse la parole à **Mr ADDE, DGS**, estimant que ce dernier a beaucoup travaillé sur le document, qui a été bien élaboré et particulièrement bien documenté en ce qui concerne le diagnostic, puisque le CGET l'a souligné tout particulièrement dans son avis. Il précise qu'il reste quelques points à reprendre à la marge avant la signature qui devrait avoir lieu la semaine prochaine.

Mr ADDE explique qu'il a travaillé avec Mme PUSSIAU, SGA, sur la partie relative aux actions de l'Etat, notamment, par exemple, le nombre d'écoles, de collèges ou de lycées connectés au THD, l'état d'avancement des travaux du THD, la couverture Oise par la téléphonie 3G, 4G, etc. Il explique la nécessité de signer le Contrat de Ruralité rapidement : de crainte que le nouveau gouvernement mis en place « rabiote » quelque peu les enveloppes budgétaires [NDLR : cf l'annonce estivale des gels financiers].

Concernant la rédaction du contrat, **Mr ADDE** explique qu'il s'agissait de remarques de forme, d'indiquer que les tableaux de synthèse financiers restent indicatifs, ou encore faire référence à la participation des habitants (qui figurait de façon plus ou moins éclatée dans le rapport-diagnostic). Il s'agissait également de restituer la CCPV dans toutes les démarches, PETR, PRADET, SRADETT, SRDEII, etc. Il indique que l'actualité économique a été également précisée. **Le DGS** précise que le Préfet viendra personnellement signer le contrat en Picardie Verte plutôt que dans les salons de la Préfecture.

Mr DOR indique que tous les projets qui ont été présentés ont tous reçus l'aval du CGET et que c'est une bonne chose. Il conclut que c'était une information que la CCPV souhaitait porter à la connaissance des élus.

L'Assemblée prend acte des remarques et des précisions apportées par **le DGS**.

3. MODALITES DE REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE ET SES COMMUNES-MEMBRES.

L'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de 969 727 € pour l'année 2017, comprenant une part communale de 585 788 € et une part intercommunale de 383 939 €.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014, il a été décidé que les communes-membres laissent la totalité de leurs parts communales à la Communauté de Communes de la Picardie Verte, afin de les affecter au Très Haut Débit.

L'échéancier, ci-dessous, récapitule les sommes affectées, ou à affecter, au projet du Très Haut Débit, année après année :

2013	2014	2015	2016	2017
→ 200 000 € (partie de la part communale)	→ 382 719 € (toute la part communale)	→ 507 117 € (Fonds de concours) = délibération du 1 ^{er} octobre 2015)	→ 628 128 € Délibération du 23 juin 2016	→ 585 788 €
405 531 €	616 521 €	825 341 €	1 020 039 €	969 727 €

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer l'offre de prêt de la CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE pour un montant de 1 500 000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 1,45% pour financer une partie du Très Haut Débit.

La Communauté de Communes de la Picardie Verte a débloqué les fonds en date du 29 mai 2017.

**LA PROVISION DU FPIC (part des communes)
POUR LE TRES HAUT DEBIT DE 2013 A 2017 :**

ANNEE	MONTANT
2013	200 000,00 €
2014	382 719,00 €
2015	507 117,00 €
2016	628 128,00 €
2017	585 788,00 €

LA PART EPCI DE 2013 A 2017 :

ANNEE	MONTANT
2013	153 592,00 €
2014	233 802,00 €
2015	318 224,00 €
2016	391 911,00 €
2017	383 939,00 €

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Mr BOUCHART présente ce point et profite de son temps de parole pour rappeler qu'une réunion est prévue le 6 juillet à la mairie de Grandvilliers pour toutes les communes de la plaque de Grandvilliers qui sont ouvertes à la commercialisation à partir de maintenant.
Mr BOYENVAL demande pourquoi le fonds a baissé ?
Mr DOR répond que ce sont les aléas et qu'il faut craindre qu'il ne baisse encore l'année prochaine.
Mr JUMEL ajoute que cela peut être dû également au changement du mode de calcul et indique que dans les explications sur le site internet, il est impossible de calculer quelle est la réduction suite au nouveau mode de calcul.
Mr DOR répond que si c'est mécanique, ce n'est pas grave, contrairement à une décision de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

FIXE ET CONFIRME :

- **les critères de répartition de l'enveloppe FPIC 2017 comme présentés dans le tableau ci-dessus ;**

AUTORISE :

- **le Président à adresser la réponse au Préfet de l'Oise en validation de la forme dérogatoire libre et en réponse au courrier de l'Etat du 29 mai 2017, dans le cadre des délais initiaux prévus, soit avant le 29 juillet 2017.**

4. VALIDATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2017/2018.

- **Partenariat Théâtre du Beauvaisis :**

Le partenariat repose sur des sorties organisées vers le Théâtre du Beauvaisis et des spectacles proposés sur le territoire. Les billets sont achetés par la CCPV et revendus avec prise en charge d'une partie de leur coût par la Communauté de Communes.

Un trajet unique en car est proposé au départ de Grandvilliers, avec halte à Marseille-en-Beauvaisis et Saint-Omer-en-Chaussée, jusqu'au site du Théâtre du Beauvaisis (Maladrerie Saint Lazare). Le choix des spectacles allie la diversité de l'offre à l'équilibre du calendrier.

1/ Les spectacles proposés à Beauvais :

- **Vendredi 29/09/17 : Y Olé** – Danse/vidéo – chorégraphie de José Montalvo, pour tous publics à partir de 10 ans ;
- **Judi 19/10/17 : Hôtel Feydeau** – Théâtre/comédie – mise en scène Georges Lavaudant ;

- **Vendredi 17/11/17** : [Stadium](#) – Théâtre/performance documentaire avec 50 supporters du RC Lens – mise en scène Mohammed El Khatib ;
 - **Jedi 13/02/18** : [Bovary](#) – Théâtre, mise en scène de Tiago Rodrigues ;
 - **Mardi 15/05/18** : Musique/concert de [l'Orchestre des Siècles](#) (Beethoven).
- 2/ Les spectacles proposés dans la salle culturelle communautaire de Songeons :**
- **Vendredi 08/12/17** : [Nous qui habitons sur vos ruines](#) – Théâtre/mise en scène Marie Lamachère – cie Interstices ;
 - **Vendredi 19/01/18** : [Qu'est-ce que le théâtre ?](#) – Pseudo conférence sur le théâtre/mise en scène Benoît Lambert ;
 - **Vendredi 30/03/18** : [Comme en 14 !](#) – Concert théâtralisé du Tri Adèle Chignon.
- 3/ Un spectacle très jeune public proposé en tournée sur le territoire :**
- **Jedi 25 et vendredi 26/01/2018** : [Le P'tit Quinquin](#) – Spectacle musical de 3 mois à 4 ans de la compagnie du Porte-Voix ; ce spectacle sera proposé aux structures d'accueil Petite Enfance (halte-garderies et multi-accueils de Formerie, Grandvilliers, Saint-Omer-en-Chaussée et Songeons), avant une dernière représentation en début de soirée pour un public familial.

Dépenses estimées : 7 200 € (facturés en janvier et juin 2018) :

Billets Théâtre du Beauvaisis : 4 180 (220 places x 19 €) ;

Billets Spectacles sur territoire : 3 020 (300 places x 6 € + 244 places x 5 €).

Recettes attendues : 4 000 € :

Billetterie sorties en car : 2 200 € ;

Billetterie sur territoire : 1 800 €.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE :

- ***le Président à signer la convention de partenariat 2017/2018 avec le Théâtre du Beauvaisis, mentionnée ci-dessus ;***
 - ***le Président à engager les dépenses correspondantes et conformes ;***
 - ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***
- **Partenariat Comédie de Picardie :**
Le partenariat repose sur des propositions de vente de spectacles proposés en tournée sur une partie de la région Hauts-de-France à tarif très réduit (quasiment un tiers du prix) grâce au subventionnement du théâtre par la Région. Cette saison, trois spectacles ont été retenus dont un jeune public qui viendra compléter la saison culturelle en temps scolaire.
- **Vendredi 06/10/2017** : [To be or not to be](#) – Salle culturelle communautaire;
 - **Vendredi 23/03/18** : [Juliette et les années 70](#) – Salle des fêtes de Grandvilliers ;
 - **Jedi 05 et vendredi 06/04/18** : [L'Ogrelet](#) – Théâtre jeune public – Texte Suzanne Lebeau/mise en scène Christophe Laparra. Salle des fêtes de Grandvilliers (3 représentations scolaires et une tous publics).
- Dépenses : contrats de cession à hauteur de 5 000 € ;
Recettes attendues : billetterie : 2 500 € (estimation).
- Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE :**
- ***le Président à signer les contrats de cession, mentionnés ci-dessus ;***
 - ***le Président à signer les dépenses correspondantes et conformes ;***
 - ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***
- **Partenariat La Batoude / ouverture de saison :**
L'ouverture de saison attire un public de plus en plus nombreux. Cette année, en plus du spectacle proposé par La Batoude, école et lieu de diffusion des arts du cirque, deux autres compagnies sont associées afin de présenter un nombre d'animations en adéquation avec le nombre de spectateurs espéré le **samedi 09 septembre 2017** sur le site du complexe sportif et culturel communautaire de Songeons.
- Dépenses : 3 740 € ;
Spectacle [Corvest](#) de la compagnie Lezartikal proposé par La Batoude : 2 500 € ;
[Le Poulailleur artistique](#), présenté par la compagnie Des Plumés : 560 € ;
[Ça c'est une autre histoire](#), présenté e 4 extraits par la compagnie 100 Mobiles : 500 € ;

La Ludothèque animée par l'association [Ludoplanète](#) : 180 €.

Recettes : Pas de recettes attendues (manifestations gratuites).

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- ***le Président à signer les devis, contrats de cession et la convention de prestation (co-accueil) ;***
- ***le Président à engager les dépenses correspondantes et conformes ;***
- ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

• **Partenariat Ville de Beauvais / Agglo du Beauvaisis :**

Le Festival Pianoscope inaugure cette année une nouvelle formule. Chaque édition sera désormais confiée à un artiste qui aura carte blanche pour établir une programmation.

Après avoir accueilli deux années de suite Boris Berezovsky, il est proposé au public de la Picardie Verte cette saison une sortie en car le **samedi 07/10/17** pour un duo piano-trompette : [Jacky Terrasson et Stéphane Belmondo](#) proposent un voyage inspiré entre standards de jazz, soul music et chanson française.

Dépenses : billets à hauteur de 600 €, en 2017.

Recettes attendues : billetterie à hauteur de 400 €.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- ***le Président à engager les dépenses correspondantes et conformes ;***
- ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

• **Programmation complémentaire Jeunes Publics et Tous Publics :**

Afin de compléter les partenariats structurants décrits ci-dessus, il est proposé de réserver au budget de cette saison culturelle (DM1 du BP 2017 et BP 2018) une enveloppe de 22 941 € en 2017 et 17 303 euros en 2018) pour une programmation en direct avec certaines compagnies. Cette programmation s'attachera notamment à compléter les propositions de nos partenaires avec des spectacles pour le jeune public en temps scolaire, mais aussi en séances ouvertes à tous les publics (en soirée).

1/ Propositions jeunes publics pour la saison 2017/2018 (représentations scolaires et tous publics) :

- [Le Zomacontes « Nature »](#) (cycles 2 et 3) les **23 et 24 novembre 2017** : des contes traditionnels et contemporains sur le thème de la nature et de sa fragilité mis en scène par la compagnie Keseksa ;
- [iSi et là](#) (cycle 3) les **14 et 15 décembre 2017** : un spectacle poétique, musical et clownesque sans paroles proposé par la compagnie iSi ;
- [Voler dans les plumes](#) (cycles 2 et 3) les **22 et 23 février 2018** : le deuxième opus de la compagnie Des Plumés, toujours avec les poules d'ornement et le chien de berger ;
- [Nos jeux ont des oreilles](#) (cycle 2) les **18 et 19 avril 2018** : un spectacle musical conçu par Cédric Hergault (cie La Goulotte, *La Cuisine de Léo*) entre concert fun pop pour les plus jeunes et réflexion sur le jeu et ses règles.

Dépenses : budget prévisionnel global de 16 241 € pour 16 représentations.

Recettes attendues : 6 400 € (estimation).

2/ Propositions tous publics pour la saison 2017/2018 :

- Sur proposition de la Commission Culture, une tournée sera organisée durant les congés scolaires de février/mars 2018, dans les communes de Formerie, Feuquières, Grandvilliers, Marseille-en-Beauvaisis et Songeons, en lien avec les bibliothèques municipales et les centres de loisirs.

La compagnie Nosferatu présentera [Joselito, divination et poésie](#), un spectacle présentant de manière originale et cocasse la poésie classique et contemporaine pour tous les publics à partir de 6 ans.

Dépenses : 5 700 € pour une tournée de 3 jours de 4 représentations par jour.

Pas de recettes attendues : manifestation proposée gratuitement dans le cadre du Printemps des Poètes.

- En partenariat avec le Théâtre des Poissons, un concert de Steve Waring sera coorganisé le **vendredi 20/04/18** dans le cadre du « Festival des Petits Poissons dans l'O », pour un public familial.

Dépenses : 1 000 € pour la coréalisation du contrat de cession.

Recettes : 400 € (billetterie estimée).

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- ***le Président à signer les devis et contrats de cession, mentionnés ci-dessus ;***
- ***le Président à engager les dépenses correspondantes et conformes ;***
- ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

• **Programmation automnale en partenariat avec les bibliothèques :**

Chaque année, un temps fort automnal autour de la littérature et de l'oralité est proposé en partenariat avec les bibliothèques municipales, la Médiathèque Départementale de l'Oise, et le Centre Régional Livre et Lecture. La participation de la CCPV au Festival des Contes d'Automne et aux Rendez-Vous Lecture en Picardie signe l'implication de la Communauté de Communes dans le développement de la lecture publique. Elle se traduit notamment par la prise en charge d'une partie du cachet artistique de façon à ce qu'il ne reste à charge des communes que 20% de celui-ci.

Cette année, trois bibliothèques participeront au Festival des Contes d'Automne (Grandvilliers, Grémévillers et Senantes), et quatre aux Rendez-Vous Lecture en Picardie du CR2L (Feuquières, Formerie, Marseille-en-Beauvaisis et Songeons).

Dépenses : 2 250 € pour les contrats de cession (dont 1 720 € dans le cadre des « Rendez-Vous Lecture en Picardie », et 530 € pour la participation au Festival des Contes d'Automne).

Recettes : Pas de recettes attendues sur cette partie de programme (propositions gratuites pour le public).

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- ***le Président à signer les devis, contrats de cession et conventions quadripartites, mentionnés ci-dessus ;***
- ***le Président à engager les dépenses correspondantes et conformes ;***
- ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

Mr VERBEKE présente ce point et demande s'il y a des questions ?

Mr RUBINSZTAJN demande pourquoi il y a un point d'interrogation pour Monsieur de Pourceaugnac à Senantes ?

Mr VERBEKE répond que ce n'est pas encore tranché et qu'il y a des questions d'accueil dans les salles, il faut voir si elles sont compatibles ou non.

Mr FIZET rappelle qu'il a proposé la tenue du 2^{ème} festival de Ciné Rural dans la salle de Songeons et qu'il aurait été intéressant que cela apparaisse dans la programmation culturelle. Il pense qu'il s'agit peut-être d'un oubli.

Mr DOR répond qu'il ne s'agit pas d'un oubli, mais que la commission « culture » n'a pas encore statué sur ce sujet, ne remettant cependant pas en cause la tenue de ce festival à Songeons.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT OPERATIONNEL DE LA « COULEE VERTE » EN VOIE VERTE ET TRAIN TOURISTIQUE EN VOIE METRIQUE.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, validant la réalisation d'une ultime étude d'aménagement de la Coulee Verte et le plan de financement prévisionnel lié.

Pour mémoire, l'objectif de cette étude est de disposer des propositions techniques pour l'aménagement du délaissé ferroviaire en Voie Verte, parallèle à un train touristique, ainsi qu'un chiffrage détaillé des investissements à prévoir, afin de pouvoir envisager la réalisation concrète du projet, et son phasage dans le temps. Elle comprend une analyse de l'impact environnemental des aménagements envisagés.

Certains accords de subventions n'ayant pas été obtenus, et la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand (initialement co-financeur) ayant été dissoute au profit d'un nouvel EPCI, il est proposé de réviser le plan de financement de cette étude de la façon suivante :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Bureau d'études	25 000 €	FEADER (50%)	12 500 €
		CCPV (50%)	12 500 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime. Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- ***le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel qu'indiqué ci-dessus ;***

AUTORISE :

- ***le Président à solliciter la subvention FEADER correspondante auprès du GAL-Leader du Pays du Grand Beauvaisis ;***
- ***le Président à lancer la consultation liée à ce marché de prestations intellectuelles ;***
- ***le Président à notifier le marché au candidat qui sera jugé le mieux-disant en Commission Consultative des MAPA ;***
- ***le Président à signer tout document relatif à cette opération.***

6. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TRINOVAL.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui définit une nouvelle répartition des compétences entre les EPCI et un nouveau seuil de représentativité des populations, le syndicat TRINOVAL a été amené à modifier ses statuts.

Les nouveaux statuts ont été adoptés par le Comité syndical en date du 4 avril 2017 et les modifications se décomposent comme suit :

- La gestion des déchets est désormais une compétence obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.
- La Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt (CCRH) étant dorénavant intégrée à la nouvelle Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS), les communes-membres de l'ex-CCRH ne font juridiquement plus partie du périmètre syndical de TRINOVAL, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016.
- Le syndicat de TRINOVAL comptabilise 3 adhérents, à savoir :
 - la Communauté de Communes Nièvre et Somme, pour 24 de ses communes ;
 - la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest ;
 - la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Picardie Verte dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts de TRINOVAL.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- *les nouveaux statuts de TRINOVAL ;*

AUTORISE :

- *le Président à en informer qui de droit ;*
- *le Président à signer tout document relatif à cette affaire.*

7. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DE MARSEILLE-E N-BEAUVAISIS.

Dans le cadre de son soutien apporté aux Centres Sociaux Ruraux du Territoire, la Communauté de Communes de la Picardie Verte a acquis le bâtiment du Centre Social Rural de Marseille-en-Beauvaisis, en février 2016. L'état général de ce bâtiment nécessite de réaliser des travaux afin d'y préserver les activités existantes. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au Cabinet ARCHETUDE de Beauvais en octobre 2016.

Compte-tenu des études préalables (notamment le diagnostic parasitaire et l'étude de sol), il est envisagé de procéder à la démolition et à la reconstruction d'une partie du bâtiment. L'esquisse retenue engendre un coût prévisionnel pour lequel un nouveau plan de financement a été délibéré lors du Conseil Communautaire du 29 mai 2017.

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016, validant un premier plan de financement prévisionnel pour cette opération,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 10 octobre 2016, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet ARCHETUDE de Beauvais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2017, validant un nouveau plan de financement, tenant compte du projet de démolition et de reconstruction d'une partie du bâtiment,

Considérant l'avant-projet définitif présenté par le Cabinet ARCHETUDE pour un montant de travaux de 619 000 € HT,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération ont bien été inscrits au Budget 2017,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Mme CUVELIER explique que la surface du réfectoire va être agrandie et que de nouveaux sanitaires vont être aménagés, le but étant une remise aux normes pour tout ce qui est accessibilité PMR et tout ce qui est thermique. Elle précise que des places de parking vont être aménagées également et que le poteau électrique et la borne incendie vont être déplacés pour faciliter l'accès. Enfin, elle précise que le petit sas frigorifique à l'entrée sera démoli, que les bureaux seront réhabilités et que l'entrée sera déplacée, ce qui permettra une traversée complète vers la cour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- *l'avant-projet définitif dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Social Rural de Marseille-en-Beauvaisis ;*

AUTORISE :

- *le Président à solliciter les autorisations administratives nécessaires ;*
- *le Président à lancer la consultation et signer le marché de travaux correspondant avec les prestataires jugés les mieux-disants par la Commission Consultative des MAPA ;*
- *le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;*
- *le Président à signer tout document relatif à cette opération.*

8. APPROBATION DU PLU DE SAINT-SAMSON-LA-POTERIE.

Le Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 02 juillet 2003,
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 à L.153-26, L.103-2, et R.151-1 à R.151-53,
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,
Vu la délibération, en date du 08 avril 2011, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Saint-Samson-la-Poterie, et fixant les modalités de concertation avec la population,
Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal de la commune de Saint-Samson-la-Poterie le 21 mars 2014 et le 19 juin 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Samson-la-Poterie, en date du 4 septembre 2015, tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 21 octobre 2014 au 2 septembre 2015 inclus,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Samson-la-Poterie, en date du 28 janvier 2016, arrêtant le projet de PLU,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 12 mai 2016, portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnemental stratégique la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Samson-la-Poterie,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Samson-la-Poterie, en date du 10 juin 2016, confirmant sa volonté de poursuivre l'achèvement de son Plan Local d'Urbanisme et confiant la procédure à la Communauté de Communes de la Picardie Verte conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 juin 2016, décidant de poursuivre l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Samson-la-Poterie,
Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, en date du 10 février 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Saint-Samson-la-Poterie,
Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 7 mars au 8 avril 2017, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
Vu les modifications proposées par la Commission d'Urbanisme composée d'élus de la commune de Saint-Samson-la-Poterie et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte lors de la séance de travail du 9 juin 2017, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation des Personnes Publiques et les observations formulées lors de l'enquête publique,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Samson-la-Poterie tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Connaissance prise du compte-rendu de la séance de travail du 9 juin 2017 réunissant la Commission d'Urbanisme susvisée et certaines Personnes Publiques Associées,

Après avoir discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final,

Considérant que le dossier de PLU de la commune de Saint-Samson-la-Poterie prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire en Communauté de Communes de la Picardie Verte conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire en date du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **de valider les propositions formulées lors de la séance de travail du 9 juin 2017 dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération ;**
- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Samson-la-Poterie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

AUTORISE :

- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes de la Picardie Verte, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise. Il comprend les pièces suivantes :

- *un rapport de présentation ;*
- *un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *des orientations d'aménagement et de programmation ;*
- *un règlement écrit et un règlement graphique ;*
- *des annexes techniques.*

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte pendant un mois et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

9. APROBATION DU PLU DE LE HAMEL.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Hamel a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 à L.153-26, L.103-2, et R.151-1 à R.151-53,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Hamel, en date du 17 février 2012, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Hamel, en date du 12 décembre 2014, tirant le bilan de la concertation avec la population et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2015, émettant un avis favorable au projet de PLU arrêté par la commune de Le Hamel au regard du SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Hamel, en date du 7 octobre 2016, confirmant sa volonté de poursuivre l'élaboration de son PLU et de confier la procédure à la Communauté de Communes de la Picardie Verte conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire de la commune de Le Hamel, en date du 14 septembre 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Le Hamel,

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 octobre au 19 novembre 2015, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu le compte-rendu de la réunion du 19 mai 2016 d'analyse du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu les modifications apportées au dossier de PLU arrêté :

- modifications en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées,
- modifications en réponse à l'enquête publique : le compte-rendu de la réunion du 19 mai 2016 en mairie de Le Hamel avec à l'ordre du jour l'analyse du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, ci-joint. Quelques modifications et précisions ont été apportées au projet de PLU soumis à l'avis de la population. Toutes les demandes n'ont pas été satisfaites car remettant en cause le projet, validé par les services de l'Etat,
- les modifications apportées après enquête publique venaient en compléments et confortement des avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Hamel tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Hamel, prêt à être approuvé, a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire en Communauté de Communes de la Picardie Verte conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire en date du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Hamel, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

AUTORISE :

- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes de la Picardie Verte, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- *un rapport de présentation ;*
- *un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *des orientations d'aménagement et de programmation ;*
- *un règlement écrit et un règlement graphique ;*
- *des annexes ;*
- *le compte-rendu de la réunion de travail du 19 mai 2016 d'analyse du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.*

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

10. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE FEUQUIERES.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1218 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Feuquières, en date du 22 juin 2002, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Feuquières, en date du 7 juillet 2006, approuvant les révisions simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Feuquières, en date du 27 mars 2015, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Feuquières, en date du 16 février 2016, approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Feuquières, en date du 10 juin 2016, informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Picardie Verte, en date du 15 décembre 2016, justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NAh (lieu-dit « Le Village ») du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Communautaire de la Picardie Verte, en date du 10 mars 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du PLU,
Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 10 avril 2017 au 19 mai 2017, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant qu'en vertu de l'article 682 du Code Civil et de l'existence d'une desserte principale minimale au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les parcelles exploitées, localisées au nord de la zone 1AUh₁, ne seront pas enclavées grâce au maintien d'une accessibilité,

Considérant qu'en vertu de l'article 13 du règlement écrit de la zone 1AUh₁ et des Orientations d'Aménagement et de Programmation, une haie devra être plantée, utilisant des essences locales, à l'alignement de la voie publique, le long de la rue Bridoux, les haies existantes n'étant pas protégées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant qu'étant donné la création du futur siège social de l'entreprise SAVERGLASS sur la commune de Feuquières, il émanera une demande spécifique en termes de logements. Ainsi, la réalisation de cette opération d'habitat de 14 lots apparaît justifiée. Il s'agit d'une opportunité importante pour la commune qui, comme le démontre le Rapport de Présentation (*Objectif poursuivi – p.6*), a besoin d'accueillir de nouveaux ménages avec enfants afin de contrer le recul démographique enregistré ces dernières années et renouveler sa population. Cette demande, essentiellement de type maison individuelle, est donc à prioriser à court terme sur ce secteur.

Néanmoins, les objectifs du SCoT en termes de diversification de l'offre résidentielle seront respectés lors des tranches successives ouvertes à l'urbanisation. **Ainsi, la commune s'engage, pour la suite de l'aménagement de la zone 2AUh et sur le reste de la commune, à prioriser des logements diversifiés en fonction des besoins qu'elle aura identifiés en matière de petits et moyens logements, de logements adaptés pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite et de logements à prix maîtrisés.**

A ce titre, la commune a acquis des terrains situés dans le centre-bourg ancien du village, le long de la rue Henri Demont, afin d'y implanter une maison de retraite pour des personnes âgées non dépendantes ; environ 20 logements sont prévus. De plus, associés à cette maison de retraite, de petits logements de type T1 et T2, essentiellement en location, seront créés et destinés à des jeunes actifs ou jeunes ménages sans enfants. Ainsi, la diversité de l'offre en logement se réfléchit à l'échelle communale et non pas uniquement au sein de la zone 2AUh.

Il est aussi rappelé que de nombreux logements locatifs sociaux sont actuellement vacants et qu'ainsi cette typologie de bâti n'apparaît pas être un besoin communal prioritaire,

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU assorti de deux réserves auxquelles il a été apporté des justifications,

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire, en date du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **d'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune de Feuquières, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**

AUTORISE :

- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et en mairie de Feuquières aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- *un rapport de présentation ;*
- *des orientations d'aménagement ;*
- *un règlement écrit (extrait) ;*
- *un règlement graphique – plan de découpage en zones (échelle 1/2 000^e).*

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et en mairie de Feuquières pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise).

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

11. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET, AVEC MISE EN COMPATIBILITE, DU PLU DE FEUQUIERES.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants, et R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Feuquières, en date du 22 juin 2002, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Feuquières, en date du 7 juillet 2006, approuvant les révisions simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Feuquières, en date du 27 mars 2015, approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Feuquières, en date du 16 février 2016, approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 4 avril 2017, portant décision de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale stratégique dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu par le décret du 23 août 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Communautaire de la Picardie Verte, en date du 14 avril 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feuquières,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 9 mai 2017 au 3 juin 2017, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que les observations recueillies pendant l'enquête et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le dossier,

Considérant que le risque technologique lié à la présence du pôle industriel de l'entreprise SAVERGLASS est réduit, comme le souligne la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, étant donné l'éloignement du nouveau siège social par rapport à sa précédente localisation,

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'impacter directement ou indirectement des espaces reconnus pour leur intérêt écologique, comme le précise la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, en ce que le terrain d'assiette du projet n'est couvert par aucun périmètre de reconnaissance environnementale et que le projet n'a pas été soumis à « évaluation environnementale stratégique » de la part de l'autorité environnementale,

Considérant que la consommation d'espace agricole est anecdotique en ce que l'urbanisation des terrains concernés par la création du siège social était déjà actée par le PLU en vigueur,

Considérant qu'en vertu de l'article 682 du Code Civil, un accès à la parcelle n° 52 depuis la parcelle n° 2031, propriété communale, devra être assuré pour les exploitants agricoles ; que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne font pas obstacle à cet accès,

Considérant que les études préliminaires, réalisées par un bureau d'études privé spécialisé dans les infrastructures de transport, démontrent qu'aucune difficulté particulière de circulation aux heures de pointe n'est recensée sur le secteur d'étude ; que le carrefour RD124 / RD7 présente un bon fonctionnement et que les remontées de files n'impactent pas le passage à niveau ; qu'en conséquence, la réalisation d'un tourne à gauche constitue une mesure de sécurité appropriée ; qu'au surplus, l'absence d'avis contraire du Conseil Départemental de l'Oise semble confirmer la réalisation de cette infrastructure,

Considérant que les éventuelles nuisances sonores liées au fonctionnement du restaurant d'entreprise, dont l'accès s'effectue par la résidence François BENARD, seront limitées aux livraisons de marchandises ; que de plus, le service de restauration n'est assuré qu'à la pause méridienne et aux jours ouvrés,

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être adopté conformément à l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime du Bureau Communautaire en date du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ***d'adopter la déclaration de projet de la commune de Feuquières, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, laquelle emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU mis en compatibilité, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;***

AUTORISE :

- ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

La déclaration de projet et le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et en mairie de Feuquières aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

La déclaration de projet comprend les pièces suivantes :

- *une note de présentation intitulée « Déclaration de Projet ».*

Le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité comprend les pièces suivantes :

- *un rapport de présentation ;*
- *un règlement écrit (extrait) ;*
- *un règlement graphique – plan de découpage en zones (échelle 1/2 000^e).*

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et en mairie de Feuquières, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

12. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET, AVEC MISE EN COMPATIBILITE, DU PLU DE FONTAINE-LAVAGANNE.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants, et R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 juin 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine-Lavaganne,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
Vu la délibération du S.I.R.S de Fontaine-Lavaganne (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy) du 23 novembre 2016, d'engager une procédure de déclaration de projet relative à la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Fontaine-Lavaganne,
Vu la réunion d'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées du 19 janvier 2017 en mairie de Fontaine-Lavaganne,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 mars 2017,
Vu la décision du 3 avril 2017 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens portant désignation d'un Commissaire-Enquêteur,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise, en date du 12 avril 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Fontaine-Lavaganne pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Fontaine-Lavaganne,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai au 9 juin 2017 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur du 19 juin 2017,
Vu la délibération du S.I.R.S de Fontaine-Lavaganne, en date du 21 juin 2017,

Considérant que le groupe scolaire projeté déborde de la « bande constructible pour équipement public » inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de Fontaine-Lavaganne, pour la réalisation de cet équipement, et empiète sur une trame verte inconstructible,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine-Lavaganne pour permettre la réalisation du groupe scolaire,

Considérant les modifications apportées au dossier afin de tenir compte des remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées du 19 janvier 2017 en mairie de Fontaine-Lavaganne,

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au dossier de Déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine-Lavaganne,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire en date du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- ***d'adopter la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine-Lavaganne, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, dans le cadre de la déclaration de projet relative à la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Fontaine-Lavaganne, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.***

AUTORISE :

- ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

La déclaration de projet et le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et en mairie de Fontaine-Lavaganne aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation ;
- une évaluation environnementale stratégique ;
- une annexe 1 : expertise écologique préalable ;
- un plan de masse du projet ;
- une insertion du projet dans le site ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 19 janvier 2017 ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale du 21 mars 2017.

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et en mairie de Fontaine-Lavaganne pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

13. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'OPERATION DE PLANTATION DE HAIES.

Vu :

- la convention TEPcv (« Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ») signée avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie le 22 juillet 2015, et complétée par un avenant signé le 20 mars 2017,
- la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016, validant le lancement de l'opération de plantation de haies ;

Considérant que le CAUE de l'Oise est un organisme chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et de l'Environnement au travers d'une mission d'assistance et de conseil auprès des communes notamment. Partenaire reconnu de l'Oise, il dispose d'un paysage ;

Il s'agit d'organiser l'intervention du CAUE pour accompagner la Communauté de Communes de la Picardie Verte et les élus des communes dans leurs plantations, afin de réaliser cette opération en conciliant le contexte local (essences du secteur, environnement, etc.) et les souhaits des communes pour ces aménagements.

La convention annexée établit les modalités d'intervention du CAUE (à titre gracieux).

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à signer la convention, ci-après annexée, avec le Conseil d'Architecture, de l'Aménagement et de l'Environnement (CAUE) de l'Oise ;**
- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

14. TEPcv : ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES.

Vu la convention TEPcv (« Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ») signée avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie le 2 juillet 2015, et complété par un avenant signé le 20 mars 2017,

Considérant :

- qu'il a été prévu que la Communauté de Communes de la Picardie Verte acquiert 4 véhicules électriques :
 - o 2 pour son propre usage,

- 2 qu'elle mettra à disposition des Centres Sociaux Ruraux de Marseille-en-Beauvaisis et Grandvilliers (contre rémunération et par le biais d'une convention ad hoc),
- que cet achat, estimé à 25 000 € par véhicule, est soutenu à 80% par la convention TEPCv,
- que cette dépense est intégrée au Budget 2017 de la Commission Développement Durable,

Il s'agit d'organiser l'acquisition de ces véhicules électriques, en passant par un appel d'offres ou par l'UGAP, Union des Groupements d'Achat Public, selon la formule la plus adaptée.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 26 juin 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à organiser l'achat de ces véhicules électriques, en lançant un appel d'offres et/ou en passant par l'UGAP ;**
- **le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

15. QUESTIONS DIVERSES ET « TOUR DE TABLE ».

- ✓ **Mr GAVELLE** souhaite aborder la question du gravillonnage et demande si un jour les communes auront « quelque chose qui tienne debout » ?

Mr BERNARDIN répond qu'effectivement il y a eu un petit « cafouillage » au départ, mais que c'est en train de se régler. Il explique qu'il y a eu effectivement des problèmes dans les chiffrages et que la personne qui a fait ces chiffrages ne fait plus partie du Bureau d'Etudes.

Mr GAVELLE estime que cela fait « bondir » de recevoir des propositions comme celles faites par le Bureau d'Etudes !

Mr BERNARDIN répond qu'une réunion entre le Bureau d'Etudes, le prestataire et la CCPV a permis de se mettre d'accord sur une procédure.

Mr DOR signale qu'en tant que maire, il a reçu également un devis qui l'a fait réagir, mais qu'un travail conjoint entre le Bureau d'Etudes et Oise TP permet d'arriver aujourd'hui à un chiffrage correct. Il précise que les élus vont recevoir leurs chiffrages définitifs dans les jours qui viennent.

Mr PERIMONY confirme qu'il vient de recevoir les siens.

La question est posée de savoir quand les travaux vont commencer ? **Mr BERNARDIN** répond que Oise TP s'est engagé à commencer rapidement.

Mme COZETTE demande si on est obligé de passer par ce Bureau d'Etudes ?

Mr BERNARDIN répond que la CCPV s'est engagée et qu'un marché a été passé.

Mme COZETTE signale qu'elle a vu les tarifs du deuxième envoi, et que même en prenant Oise TP et en passant par un autre Bureau d'Etudes, elle serait mieux.

Mr BOUCHART objecte que la dernière proposition du Bureau d'Etudes est tout à fait correcte et que l'on arrive à un chiffrage tout à fait raisonnable. Il s'étonne que Oise TP n'applique pas les mêmes tarifs selon le Bureau d'Etudes.

Mr ADDE met en garde les élus et signale qu'il faut une certaine cohérence. Il explique que le Préfet a demandé un schéma de mutualisation que la CCPV a réalisé et dans lequel elle a mis en place un groupement de commandes. Il rappelle que Morvillers, commune tutrice, a bien « joué le jeu » pendant des années, mais qu'elle ne pouvait plus le faire. Il rappelle également que Grandvilliers l'a fait pendant une année, mais que c'était un peu plus compliqué. Il signale que la CCPV n'a pas la compétence totale, mais une compétence voirie partielle, **ce qui ne veut pas dire partielle**. Il explique que dans cette compétence, la CCPV s'est engagée sur l'aménagement, la création et l'entretien de voiries d'intérêt communautaires, mais que les élus ne peuvent pas tout se permettre juridiquement, au risque de se faire casser le marché par le Contrôle de Légalité. Il interroge les élus sur le fait que s'ils veulent passer par un autre Bureau d'Etudes, ce dernier ne risque-t-il pas de casser les prix pour aller dans leur sens et récupérer éventuellement les marchés ? Il met donc en garde les élus sur les conséquences juridiques.

Mr MAILLARD souligne qu'avec un groupement de commandes, cela doit forcément être moins cher.

Mr DOR revient sur l'intervention de **Mme COZETTE**, jugeant que ses propos sont « graves » parce qu'ils signifient que sur un même cahier des charges, Oise TP fait ailleurs des prix qu'il ne pratique pas dans le cadre du marché ? Il estime que c'est impossible, qu'il connaît bien Oise TP et qu'ils sont très soucieux de respecter les conventions.

Mr GORET estime que les élus ont le droit de réagir de leur côté.

Mr MABILLOTTE ajoute qu'il y a aussi une grosse inquiétude du fait qu'il n'y a pas eu de gravillonnage en 2016 et que ça va être la même chose pour 2017. Il estime qu'avec deux ans sans gravillonnages, les élus sont bien obligés de se tourner ailleurs et qu'il ne parle pas de question de prix, mais de question d'actions !

Mr BERNARDIN rappelle que l'année passée n'était pas du ressort de la CCPV.

Mr GORET répond qu'ils auraient pu prévenir parce que les élus n'ont été au courant de rien ! Il estime que la première chose à faire était de dire qu'il y avait un problème et qu'à partir de là, les élus auraient pu reconsidérer les choses.

Mr DOR conclut le débat en indiquant que Oise TP s'est engagé à mener les travaux avant le 15 août. Il précise que le Bureau d'Etudes travaille également en Seine-Maritime où ils ont apparemment les pleins pouvoirs et qu'ils ont cru pouvoir faire la même chose en Picardie Verte.

- ✓ **Mr GILLES** demande où en est la CCPV avec les cartes d'identité ?

Mr DOR répond que la question est close pour l'intercommunalité et indique que les chefs-lieux de canton sont tenus de respecter les dispositions de l'Etat. Il précise qu'un comité de concertation a été créé au niveau des Hauts-de-France entre les usagers, l'administration et les élus des communes chargés de l'établissement de ces documents. Il conclut que cette affaire doit revenir par le chemin parlementaire de façon à ce que cette loi soit modifiée, ce qu'il appelle de tous ses vœux.

- ✓ **Mr GORET** évoque le vote des délégués aux pré-sénatoriales et soulève le problème des économies d'énergie dont tout le monde parle, alors que pour voter les maires ont dû se déplacer soit à Beauvais, soit dans les sous-préfectures, entraînant des frais. Il estime que les élus sont de « bons petits soldats » qui accourent au premier ordre du Préfet, qu'à l'UMO personne ne réagit et trouve ceci scandaleux !

Mr DOR répond qu'il partage tout à fait son avis et indique que la CCPV a prévu, au moins au niveau de la Communauté de Communes, de faire une lettre au Préfet afin d'attirer son attention sur ce point-là. Il précise l'incompréhension de la vigueur avec laquelle la Préfecture a demandé à ce que les documents parviennent le soir avant 23 heures et que cela aurait pu se faire par voie électronique.

Mr DURAND confirme qu'il a proposé au Président de faire un court courrier s'étonnant de la prise en compte de nos problématiques rurales, surtout lorsque les élus se partagent des secrétaires de mairies sur 3 ou 4 communes. Il salue toutefois l'initiative d'un certain nombre de maires de la Picardie Verte qui ont mutualisé les déplacements et estime que si demain cela devait se reproduire, il faudrait que les élus essayent de trouver une organisation afin de rationaliser les déplacements.

Mr GORET estime que face à ce genre d'ordre idiot, les élus auraient pu se réunir et dire au Préfet de venir chercher les documents ou qu'il allait les recevoir par La Poste : « Le Préfet, ce n'est quand même pas le Bon Dieu ! ».

- ✓ **Mr DEVAMBEZ** demande si c'est normal que les gens qui veulent faire des cartes d'identité à Grandvilliers, étaient renvoyés sur Breteuil ?

Mr MONCEAU répond que la commune de Grandvilliers est complètement débordée parce que des mairies situées à 50 ou 60 kilomètres à la ronde envoient des gens. Il précise qu'actuellement il n'y a pas de rendez-vous avant le 7 septembre.

Mr ESTIENNE ajoute que c'est partout comme ça, que ce soit sur la région parisienne ou à Rouen, il y a deux mois d'attente, et que donc ce n'est pas la Picardie Verte ou Grandvilliers qui sont en cause, c'est tout le système !

- ✓ **Mr GAVELLE** indique que **Mr RUBINSZTAJN** assiste ce soir à son dernier Conseil Communautaire, puisqu'il quitte la Picardie Verte pour un autre département. Par ailleurs, il demande à **Mr DOR** s'il a bien reçu le petit journal de sa commune, « L'Echo Senantais » ?

Mr DOR répond positivement.

Mr GAVELLE s'étonne que le chef de service de l'assainissement, intéressé par ce journal traitant de l'assainissement, ne reçoive pas son exemplaire et que cela fasse deux ans que cela dure. Il pense que le courrier est intercepté et s'avoue gêné par ces méthodes a priori peu communautaires.

Mr ADDE s'interroge sur cette intervention apparemment ciblée... et répond que le courrier est ouvert tous les jours par la personne chargée de l'accueil et dispatché dans un parapheur, que **le DGS** voit comme il se doit et qu'il oriente vers les services... Il ajoute qu'il n'est pas un comité de censure et que lorsque les courriers arrivent confidentiellement, ils vont directement dans les bannettes des personnes concernées, sans être ouverts.

Mr ADDE évoque aussi le cas des courriers remis au RSP, et traités de la même façon.

Mr DOR répond qu'en dehors de cela, il faudrait que ce genre de document soit diffusé partout.

Mr GAVELLE rappelle que cela a un coût.

Mr DOR répond que cela pourrait apporter de la matière pour les bulletins municipaux des autres communes et prend note de la remarque de **Mr GAVELLE**.

- ✓ **Mr BERNARDIN** rappelle que les communes ont reçu les tickets piscines et encourage les élus à les distribuer.
- ✓ **Mr VERBEKE** évoque la semaine des Musardines avec une belle programmation en lien avec les 20 ans de la CCPV et la fédération départementale des agriculteurs. Il rappelle que l'Educ'Tour aura lieu le 25 août prochain avec un programme intéressant, dont les visites commentées de trois lieux emblématiques de la Picardie Verte. Il précise que les élus ont reçu des dépliants à ce sujet et invite à les diffuser au maximum. Enfin, il remercie **Mr RUBINSZTAJN** d'avoir été un membre de la commission « Culture » et un fidèle défenseur de la culture sur le territoire.
- ✓ **Mr ESTIENNE** rappelle que le diagnostic du PLUi-H est terminé et demande aux élus de bien répondre au questionnaire qui leur a été transmis avant le 1^{er} septembre 2017. Il précise que le questionnaire est adressé à tous les élus des conseils municipaux.
- ✓ **Mr BOUCHART** informe les membres présents que les travaux de la Cité des Métiers se déroulent parfaitement bien, avec une fin des travaux prévus pour fin septembre.
- ✓ **Mme CUVELIER** rappelle aux élus qu'ils ont reçu le programme « Quoi faire ? » et évoque « l'évènement jeunesse » du 21 juillet à Feuquières. Elle salue également **Mr RUBINSZTAJN** qui faisait également partie de sa commission et le remercie d'avoir été un membre toujours présent.
- ✓ **Mr PERIMONY** indique que sa commission commence à travailler sur la prise de compétences Eau et Assainissement collectif et rappelle que les élus des communes en assainissement collectif ont reçu une petite enquête à retourner à la CCPV dans une petite dizaine de jours. Il indique que la commission travaille également sur la prise de compétence GEMAPI et précise que ce sujet sera abordé en septembre, sachant que c'est compliqué et qu'il ne sait pas encore comment il va pouvoir résumer l'ensemble de la démarche en un quart d'heure alors qu'ils en sont à 10 ou 12 réunions de 2 à 3 heures. Il précise que le document est presque terminé et qu'il fait 61 pages...
Mr DOR ajoute que ce qui intéresse les élus, c'est de savoir combien cela va coûter ?
Mr PERIMONY répond que c'est un rude débat.
Mr DURAND indique qu'il est d'accord pour payer un certain prix si des choses intéressantes sont faites pour préserver la qualité de l'eau, mais que si on prend beaucoup pour ne pas faire grand-chose, cela peut-être discutable.
Mr PERIMONY répond que cela aura un impact sur les feuilles d'impôts et que c'est pour ça qu'ils restent très vigilants, mais que tout sera expliqué à la rentrée, après les vacances.
- ✓ **Mr DOR** clôt la séance en remerciant **Mr RUBINSZTAJN** pour le travail effectué au cours de ces longues années. Il revient sur le fait que des gens viennent aux Musardines sans être au courant et lorsqu'on leur montre le programme « Sortir », ils disent qu'ils ne l'ont jamais vu ; il en conclut qu'il doit y avoir de la rétention dans les communes, parce que les documents ne sont pas distribués, comme La Lettre de la CCPV, par exemple.
Mr JUMEL estime que ce n'est pas distribué dans les boîtes aux lettres parce que c'est considéré comme de la publicité (référence à Stop Pub).
Mr VERBEKE trouve incroyable que lorsqu'il interroge La Poste, elle lui répond qu'elle va la distribuer. Il estime qu'il y a un double langage.
Mr DURAND précise que la réalité des choses, c'est que s'il met un Stop Pub sur sa boîte aux lettres, il ne reçoit plus les documents.
- ✓ **Mr DOR** clôt la séance en invitant les élus à partager le pot de l'amitié.

L'Ordre du Jour étant épuisé, et le DGS n'ayant rien à ajouter au tour de table, le Président lève la séance à 20h30.